

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1477 portant interdiction de l'importation et de la vente du kath sur le Territoire de la Côte Française des Somalis.

n° 1477

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
14 septembre 1966

Numéro JO
n° 10 du 01/10/1966

Date du numéro
1 octobre 1966

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884 : Vu l'article der du décret du 9 novembre 1901

Vu l'article Ter du décret du 26 janvier 1936

Vu les articles-1 et 2 du décret n° 56-1227 du 3 décembre 1956 portant définition des attributions des Services d'Etat : Vu le décret du 3 mai 1945 sur les pouvoirs des Gouverneurs,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— L'importation et la vente du kath sont interdites jusqu'à nouvel ordre sur le Territoire de la Côte Française des Somalis. Art. 2. — Les infractions au présent arrêté seront punies des peines prévues au décret susvisé du 3 mai 1945.

Louis SAGET.